

25 mars 2020

## Accueil des enfants des professionnels de santé et prioritaires

La liste des professionnels dont l'activité est essentielle à la gestion de la crise sanitaire et pour lesquels des solutions d'accueil de leurs enfants de moins de 3 ans doivent être proposées a été diffusée le 14 mars par la DGCS.

A ce jour, les parents concernés par ce dispositif sont :

- **Services de l'Etat (central et déconcentré) :** Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargées de la gestion de l'épidémie, Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie ;
- **Professionnels de santé libéraux :** Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;
- **Tous les Personnels des établissements de santé ;**
- **Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :** EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- **Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.**

Toute actualisation de cette liste fera l'objet d'une information immédiate